



CONSEIL
DE QUARTIER
DE SILLERY

**CONSEIL DE QUARTIER DE SILLERY
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Le 12 janvier 2021**

**Procès-verbal de la première assemblée tenue le mardi, 12 janvier 2021 à 19 h 00 par
visioconférence**

PRÉSENCES :

M ^{me} Pierrette Vachon-L'Heureux	Présidente (2021)
M. Maxime Bélanger	Vice-président (2022)
M. Luc Trépanier	Secrétaire (2021)
M. Denis Cournoyer	Trésorier (2021)
M. Hugues Beaudoin	Administrateur (2022)
M ^{me} Hélène Garant	Administratrice (2022)
M ^{me} Valérie Kelly	Administratrice (2022)
M. Luc Villeneuve	Administrateur coopté (2021)
M ^{me} Émilie Villeneuve	Conseillère municipale

ABSENCES :

IL Y A QUORUM

AUTRES PRÉSENCES :

M ^{me} Cristina Bucica	Conseillère en consultations publiques Service de l'interaction citoyenne
M ^{me} Jocelyne Séguin	Secrétaire de rédaction

Outre les personnes mentionnées ci-dessus, 1 personne assiste à l'assemblée.

Ordre du jour

21-01-01	Lecture et adoption de l'ordre du jour	19 h 00
21-01-02	Approbation du procès-verbal du mardi 8 décembre 2020	19 h 05
21-01-03	Organisation du conseil de quartier <ul style="list-style-type: none"> ▪ Communication : page Facebook ▪ Rapport annuel 2020 	19 h 10
21-01-04	Questions et commentaires du public	19 h 20
21-01-05	Information de la conseillère municipale	19 h 30
21-01-06	Activités <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mobilité durable et environnement <ul style="list-style-type: none"> ○ Rencontre d'information ▪ Urbanisme et aménagement <ul style="list-style-type: none"> ○ Résolution 	19 h 40
21-01-07	Table des présidents et des présidentes des conseils de quartiers <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réunion prévue 	20 h 10
21-01-08	Fonctionnement <ul style="list-style-type: none"> ▪ Secrétariat ▪ Trésorerie ▪ Documentation 	20 h 20
21-01-09	Divers	20 h 25
21-01-10	Levée de l'assemblée	20 h 30

Procès-verbal

21-01-01 Lecture et adoption de l'ordre du jour

M^{me} Pierrette Vachon-L'Heureux ouvre la réunion à 19 h 00.

SUR UNE PROPOSITION DE M. Denis Cournoyer, DÛMENT APPUYÉE PAR M. Maxime Bélanger, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

21-01-02 Approbation du procès-verbal du mardi 8 décembre 2020

RÉSOLUTION 21-CA-01

Concernant l'adoption du procès-verbal du 8 décembre 2020

SUR UNE PROPOSITION DE M^{me} Hélène Garant DÛMENT APPUYÉE PAR M. Luc Villeneuve, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le procès-verbal du 8 décembre 2020 tel que déposé.

21-01-03 Organisation du conseil de quartier

▪ Communication : page Facebook

M. Villeneuve montre à l'écran le nouveau bandeau de la page Facebook du conseil de quartier. Des contenus publiés régulièrement permettront de soutenir l'intérêt de la cinquantaine d'abonnés et peut-être d'en attirer d'autres. M^{me} Vachon-L'Heureux voudrait y publier l'information sur la

tenue des assemblées, la composition et l'expérience des membres du conseil, en mettant des liens vers l'information lorsqu'elle se trouve sur d'autres sites afin d'éviter la répliation.

▪ **Rapport annuel 2020**

L'assemblée générale annuelle devrait avoir lieu en avril comme le prévoit le règlement. La date est à confirmer. Cela pourrait être une occasion de présenter le projet de sécurité routière du conseil de quartier.

Un tableau des résolutions a été préparé par M. Trépanier. Il y a eu sept résolutions adoptées en 2019. Le bilan des réponses obtenues sera complété en vue de la rédaction du rapport annuel.

M^{me} Vachon-L'Heureux remercie M^{me} Bucica d'avoir fait parvenir des copies papier du *Rapport annuel 2019*. M. Beaudoin félicite les rédacteurs de ce rapport qui lui semble très intéressant. M. Cournoyer signale quelques coquilles.

21-01-04 Questions et commentaires du public

Dans un courriel transmis à la Ville, une citoyenne a fait part de deux préoccupations relatives à la mobilité active dans le quartier. La première concerne l'absence de déneigement et la présence d'obstacles nuisant à la circulation piétonne à l'intersection de l'avenue Joseph-Rousseau et du boulevard Laurier. L'avenue est très empruntée depuis le sud du boulevard Laurier pour se rendre à l'arrêt d'autobus du boulevard René-Lévesque. Avant l'impossibilité de tourner à gauche sur Joseph-Rousseau, il était plus difficile de traverser. Comme la traversée est plus à risque, il faudrait y aménager une traverse piétonne et cycliste comme à l'angle de l'avenue Marguerite-Bourgeois et du boulevard Laurier. L'impossibilité de tourner à gauche étant liée à un projet pilote d'un an, la citoyenne se demande combien de temps il faudra attendre avant de voir se réaliser un aménagement piétonnier. Elle souhaiterait un aménagement piétonnier temporaire dès cet été.

M^{me} Villeneuve rappelle que la traversée piétonne n'est pas autorisée à cette intersection parce qu'il n'y a pas de feu de circulation. Bien des gens y traversent quand même. Le besoin sera analysé et un aménagement éventuel pourrait voir le jour l'automne prochain. M^{me} Bucica mentionne que seuls les résidents au nord du boulevard Laurier ont été consultés lors de la mise en place de l'interdiction de tourner à gauche. M. Beaudoin déplore que les résidents et résidentes au sud du boulevard Laurier n'aient pas été partie prenante de la consultation.

Poursuivant sur le thème de la mobilité active et compte tenu de la consultation prochaine du conseil de quartier sur le sujet, la citoyenne aborde sa seconde préoccupation. Elle explique que sur le boulevard Laurier, la piste cyclable se termine à la hauteur de l'avenue Holland pour rejoindre la piste de la rue Père-Marquette. Plusieurs cyclistes ne

souhaitent pas de faire le détour et préfèrent poursuivre en ligne droite pour se rendre plus loin sur le boulevard ou même jusque dans le Vieux-Québec pour le travail ou le loisir. En raison du confinement et des travaux routiers de l'été dernier qui bloquaient en partie le boulevard, le trajet se faisait sans trop de risque, mais depuis la fin des travaux, le trafic a repris et le trajet est plus dangereux. La citoyenne suggère d'installer l'année prochaine une piste temporaire avec des bollards. Le trottoir n'étant pas large le long du boulevard, les joggeurs pourraient également y circuler. Elle rappelle que le trajet est également emprunté par plusieurs cyclistes en provenance des quartiers de l'ouest par le chemin Saint-Louis.

Sur la question de détourner le trafic lourd, M^{me} Villeneuve rappelle que le boulevard Laurier dessert un important trafic et qu'il est pratiquement impensable de modifier le parcours du trafic lourd. M^{me} Bucica fait observer que lors de la consultation sur le vélo boulevard, les gens étaient partagés entre le boulevard Laurier et le boulevard René-Lévesque. Il est toutefois pensable de demander à la Ville un aménagement cyclable temporaire sur le boulevard Laurier pour rejoindre le Vieux-Québec et de signaler le besoin d'une piste cyclable plus directe lors de la consultation sur la mobilité active qui aura lieu prochainement. Les membres conviennent de s'adresser à la Ville pour un aménagement temporaire.

RÉSOLUTION 21-CA-02

Concernant une demande à la Ville de Québec pour un aménagement cyclable temporaire prolongeant la piste cyclable du boulevard Laurier jusqu'au Vieux-Québec

SUR UNE PROPOSITION DE M. Hugues Beaudoin DÛMENT APPUYÉE PAR M^{me} Hélène Garant, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU DE DEMANDER à la Ville de prolonger de façon temporaire la piste cyclable du boulevard Laurier jusqu'au Vieux-Québec.

Voir la résolution en annexe, page 10.

21-01-05 Période d'information de la conseillère municipale

Profitant de la présence de la conseillère municipale M^{me} Émilie Villeneuve, M^{me} Garant fait part de la demande de la représentante du comité de citoyens et de citoyennes du faubourg Saint-Michel de déposer les esquisses de l'aménagement du parc Saint-Michel discuté avec elle. Celle-ci s'inquiète de la démolition du petit parc d'enfants déjà bien intégré et localisé derrière les maisons centenaires du quartier pour aménager un stationnement pourtant déjà existant, de l'incohérence de diviser le vieux quartier ouvrier et de couper des arbres matures au lieu de préserver les acquis. M^{me} Villeneuve ne peut fournir ces esquisses encore entre les mains des architectes, mais elles seront présentées lors d'une prochaine consultation sous forme d'ateliers participatifs. Elle argue que la proposition du stationnement dans le parc d'enfants serait celle coupant le

moins d'arbres et que la Ville dispose de d'autres sources de consultation recueillies par sondage.

M^{me} Garant rappelle la résolution 20-CA-31, *Réaménagement de l'emplacement de l'aréna Jacques-Côté*, et suggère plutôt d'inclure dans l'aménagement du parc et du terrain de l'aréna dans le projet du concours d'architecture demandé par le Conseil, de faire la démarche dans son ensemble incluant le *Sentier linéaire* sur la falaise de Sillery, tout en soulignant que rien ne presse, sinon la sortie vers la rue Cardinal-Persico déjà promise. Elle ajoute que des spécialistes à l'externe pourraient être consultés. M^{me} Villeneuve répond qu'il n'est pas prévu de faire la sortie vers Persico maintenant ni d'attendre les propositions sur l'aménagement du terrain de l'aréna, la Ville se préparant à aller en appel d'offres pour le parc Saint-Michel.

M^{me} Pierrette Vachon-L'heureux précise qu'il y a plusieurs facteurs à arrimer par étapes, le parc, le terrain de l'aréna, le faubourg Saint-Michel, les accès aux copropriétés *Sous-les-Bois*, le sentier linéaire et que les citoyens et les citoyennes ont hâte d'avoir une solution d'ensemble.

M^{me} Valérie Kelly informe le Conseil que la représentante du comité de citoyens et des citoyennes rappelle que trois des quatre options projetées par la Ville pour l'aménagement du parc placent le stationnement dans la partie gazonnée du parc et propose de favoriser plus d'options de stationnement près du terrain de tennis.

M^{me} Garant suggère de faire l'intervention dans son ensemble au lieu de compartimenter les solutions, puisque les citoyens et les citoyennes sont disposés à attendre un projet plus inclusif quitte à faire la sortie promise vers Persico faisant déjà l'unanimité des citoyens.

M. Hugues Beaudoin appuie l'idée de faire l'intervention dans son ensemble.

21-01-06 Activités

▪ Mobilité durable et environnement

○ Rencontre d'information

Une rencontre avec le Bureau de projet du réseau structurant sur le transport en commun est prévue le mardi 2 février prochain sur la plateforme Teams. L'information a été transmise par courriel à tous les membres du conseil en décembre dernier. M. Beaudoin et M. Trépanier ont confirmé leur présence. Un rappel de l'événement et le lien vers la plateforme seront transmis prochainement par M^{me} Bucica.

○ Projet de mobilisation

Concernant la demande de subvention pour le programme de soutien à la mobilisation, stratégie de sécurité routière, aucune réponse n'a encore été obtenue de la Ville. Selon M^{me} Bucica, la réponse devrait venir en février. Pour répondre à la question de M. Cournoyer, M^{me} Bucica confirme que chaque organisme partenaire recevra sa part financière du projet et la gèrera dans son propre compte.

▪ **Urbanisme et aménagement**

○ **Résolution**

M. Trépanier a fait parvenir aux membres le projet de résolution, 21-CA-03, sur la limitation de vitesse sur le boulevard Samuel-de Champlain. M. Beaudoin a fait parvenir des commentaires qui seront été intégrés à la résolution à la suite de la discussion.

La résolution demande à la Ville d'intervenir auprès du ministère des Transports pour faire réduire la limite de vitesse à 50 km/h afin que les riverains ainsi que les usagers de la Promenade retrouvent sécurité et quiétude. Le conseil de quartier a déjà fait affaire avec le ministère des Transports par le passé, mais n'a aucune autorité auprès de celui-ci de sorte qu'il est préférable d'adresser la résolution à la Ville.

M. Cournoyer et M. Bélanger sont d'avis qu'il est irréaliste de demander au ministère de rediriger le trafic lourd vers d'autres infrastructures. On suggère de demander que le ministère augmente le nombre de cinémomètres mobiles afin de mieux contrôler la vitesse.

La proposition sera remodelée en fonction de ces commentaires et transmise aux membres.

RÉSOLUTION 21-CA-03

Concernant une demande à la Ville de Québec d'intervenir auprès du ministère des Transports pour réduire et contrôler la vitesse du trafic routier sur le boulevard Samuel-de Champlain

SUR UNE PROPOSITION DE M. Hugues Beaudoin DÛMENT APPUYÉE PAR M. Maxime Bélanger, IL EST UNANIMENT RÉSOLU DE DEMANDER à la Ville de Québec d'intervenir auprès du ministère des Transports pour réduire la vitesse du trafic routier sur le boulevard Samuel-de Champlain à 50 km/h et pour contrôler la vitesse en augmentant le nombre de photos radars.

Voir la résolution en annexe, page 11.

- **Réflexion sur le comité de démolition**
M^{me} Kelly et M. Bélanger ont préparé un document de réflexion explicitant le fonctionnement d'un comité de démolition comme le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

Voir le document en annexe, page 13.

On mentionne que de tels comités existent dans plusieurs villes du Québec comme Lévis, Terrebonne, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Lambert et dans plusieurs arrondissements de Montréal. Le conseil déplore qu'une telle instance n'existe pas dans la Ville de Québec sur les territoires non couverts par la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec (CUCQ) et par la Loi sur la protection du patrimoine. La mise sur pied d'un tel comité prévoirait un droit d'appel pour le citoyen ainsi que des sanctions plus prohibitives pour les contrevenants. Sans comité et sans projet de construction de remplacement, un projet de démolition n'a pas à être analysé en détail ni à être affiché publiquement ce qui laisse place à des abus tels ceux que déplore le conseil de quartier de Sillery.

Les membres discutent de différents cas de démolition. C'est un sujet pertinent puisque même l'ancienne maison du maire a été démolie sans autorisation. Un comité de démolition pourrait être demandé à l'échelle de la Ville de Québec. La réponse de la Ville à ce sujet pourrait servir à déterminer quelles autres actions le conseil de quartier pourrait entreprendre notamment avec la table des présidents et présidentes des conseils de quartiers.

Les membres conviennent de demander à la Ville pourquoi il n'y a pas de comité de démolition à Québec comme la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme le prévoit aux articles 148.0.1 à 148.0.26.

M. Maxime Bélanger s'occupe de rédiger la lettre et de la soumettre aux membres du conseil.

21-01-07 Table des présidents et des présidentes des conseils de quartiers

- **Réunion prévue**

M^{me} Garant n'a pas encore reçu de réponse pour la tenue d'une rencontre le 25 janvier. Elle va relancer M^{me} Elsener.

21-01-08 Fonctionnement

- **Secrétariat**

Concernant l'aréna Jacques-Côté, une lettre avait été transmise le 19 septembre 2019 au vérificateur général, M. Michel Samson, pour lui demander si la démolition avait été faite selon les normes. M. Trépanier va faire une relance et transmettre la lettre aux autres membres du conseil en

même temps que la résolution, 19-CA-19, et la réponse du CUCQ concernant la transparence de ses décisions.

▪ **Trésorerie**

M. Cournoyer nous informe que le solde du compte au 31 décembre 2020 était de 504,19 \$. La subvention de fonctionnement de la Ville de Québec de 1 000 \$ a été reçue et déposée.

M. Côté est encore le trésorier et un signataire du compte. M. Trépanier explique que le Registraire des entreprises du Québec n'a probablement pas encore transmis la mise à jour des administrateurs à la Caisse Desjardins de Sillery-Saint-Louis-de-France comme il en avait fait la demande.

RÉSOLUTION 21-CA-04

Concernant le paiement des frais de secrétariat pour la rencontre du 12 janvier 2021

SUR UNE PROPOSITION DE M. Hugues Beaudoin, DÛMENT APPUYÉE PAR M. Luc Trépanier, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'émettre un chèque de 90 \$ à M^{me} Jocelyne Séguin pour la rédaction du procès-verbal du 12 janvier 2021.

▪ **Documentation**

Aucun point à signaler.

21-01-09 Divers

M^{me} Vachon-L'Heureux fait part de quelques informations qui lui sont parvenues récemment. Il n'y aura pas de suite au projet Le Phare. En lieu et place, on a fait l'annonce du projet *Humaniti* Québec, lequel comportera moins d'étages que le défunt *Phare*.

Le Règlement sur le programme de subvention visant la restauration des bâtiments à valeur patrimoniale (R.V.Q. 2920) a fait l'objet d'une modification qui a été soumise au conseil de ville le 21 décembre dernier. Le [sommaire décisionnel](#) expliquant les changements est disponible sur le site de la Ville (PA2020-149).

M^{me} Bucica mentionne qu'une mise à jour de l'assurance responsabilité devrait être faite sur le site de la compagnie d'assurance. Elle rappelle qu'il n'y a aucuns frais à payer, l'assurance étant défrayée par la Ville.

M. Trépanier s'occupe du suivi de la mise à jour qui est faite par le Service des loisirs.

21-01-10 Levée de l'assemblée

Aucun autre point n'ayant été ajouté et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30. La prochaine assemblée aura lieu le 9 février prochain.

M^{me} Pierrette Vachon-L'Heureux

Présidente

M. Luc Trépanier

Secrétaire

C:\Users\Utilisateur\Dropbox\Luc-dossiers\Conseil de Quartier de Sillery\PV du CQS 2021\01 PVCQS-2020-01-12 CA_projet.docx

Annexes

Résolution 21-CA-02



ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE
Édifice Andrée-P.-Boucher
1130, route de l'Église
Québec (Québec) G1V 4X6

Résolution

Conseil de quartier de Sillery (CQS)

Quatrième rencontre, cinquième assemblée du *Conseil de quartier de Sillery* tenue le mardi **12 janvier 2021** à 19 h, au Centre communautaire Noël-Brulart, 1229, avenue du Chanoine-Morel.

Prolongement temporaire de la piste cyclable du boulevard Laurier

RÉSOLUTION 21-CA-02

ATTENDU QUE le Conseil partage les préoccupations des citoyennes et des citoyens du quartier et est soucieux de faciliter le déplacement des cyclistes.



Source : Ville de Québec, Réseau cyclable actuel.

ATTENDU QUE le Conseil constate une discontinuité des pistes cyclables le long des boulevards Laurier et René-Lévesque comme l'atteste la récente carte des voies cyclables de la Ville.

ATTENDU QUE le Conseil a reçu des signalements qui dénoncent les contraintes actuelles de circulation pour les adeptes du transport actif.

ATTENDU QUE l'installation de bollards de l'année 2020 aux fins d'entretien à démontrer la faisabilité de ce projet.

Il est proposé par : M. Hugues Beaudoin

Et appuyé par : M^{me} Hélène Garant

IL EST RÉSOLU,

DE DEMANDER à la Ville de Québec de prolonger de façon temporaire la piste cyclable le long du boulevard Laurier jusqu'au Vieux-Québec pour le printemps 2021.

Proposition adoptée à l'unanimité.

M. Rémy Normand, président de l'Arrondissement de Sainte-Foy – Sillery – Cap-Rouge.

M^{me} Émilie Villeneuve, conseillère, District Saint-Louis-Sillery.

M^{me} Suzanne Verreault, présidente de la CUCQ.

Envois : **À remettre au conseil.**

- Maître Noémie Valsan-Bélanger, assistante-greffière, Arrondissement de Sainte-Foy – Sillery – Cap-Rouge | noemie.valsan-belanger@ville.quebec.qc.ca

Présidente

12 janvier 2021

Date

Résolution 21-CA-03



ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-
SILLERY-CAP-ROUGE
Édifice Andrée-P.-Boucher
1130, route de l'Église
Québec (Québec) G1V 4X6

Résolution

Conseil de quartier de Sillery (CQS)

Quatrième rencontre, cinquième assemblée du *Conseil de quartier de Sillery* tenue
le mardi **12 janvier 2021** à 19 h, au
Centre communautaire Noël-Brulart, 1229, avenue du Chanoine-Morel.

Boulevard Samuel-De Champlain

RÉSOLUTION 21-CA-03

ATTENDU QUE le Conseil partage les préoccupations des citoyennes et des citoyens du quartier et est soucieux de conforter leur sentiment de sécurité.

ATTENDU QUE l'évolution des usages vers des activités de transport actif, sportives et récréotouristiques du boulevard modifie les besoins en matière de circulation.

ATTENDU QUE le Conseil a reçu des signalements qui laissent croire que le problème de vitesse sur le boulevard Samuel-de Champlain est récurrent.

ATTENDU QUE la complexité de la gestion du réseau routier national (R-136) dans une zone fortement urbanisée relève du ministère des Transports et pose des défis en ce qui concerne l'observation de la vitesse autorisée de 60 km/h.

ATTENDU QUE le bruit et la vitesse sont importants sur le boulevard Samuel-De Champlain à la hauteur de la côte à Gignac et de la côte du Verger et nuisent à la quiétude et à la sécurité des résidents.

ATTENDU QUE les véhicules lourds ont souvent recours au frein moteur qui perturbe la quiétude du quartier.

Il est proposé par : M. Hugues Beaudouin

Et appuyé par : M. Maxime Bélanger

IL EST RÉSOLU,

DE DEMANDER à la Ville de Québec d'intervenir auprès du ministère des Transports pour régler ce problème récurrent.

DE DEMANDER à la Ville de Québec de proposer de fixer la limite de vitesse sur le boulevard Samuel-De Champlain à 50 km/h et ainsi permettre une diminution des risques et des inconvénients.

DE DEMANDER à la Ville par l'entremise des policiers de mettre en place des solutions permettant de s'assurer du respect strict des limites de vitesse et des niveaux de bruit en utilisant davantage les cinémomètres mobiles.

DE METTRE en œuvre les moyens nécessaires pour mesurer l'effet des changements proposés.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Route nationale 136, à la fois boulevard, promenade et rue de 14,7 km.



Source : Carte interactive 511, MTQ, décembre 2020.

Section Ouest de la Promenade Samuel-De Champlain, route nationale à 60 km/h.



Source : [https://fr.wikipedia.org/wiki/Route_136_\(Qu%C3%A9bec\)](https://fr.wikipedia.org/wiki/Route_136_(Qu%C3%A9bec))

M^{me} Stéphanie Vincent | stephanie.vincent.02@gmail.com

M. Jean-François Leclerc, directeur général, Direction générale de la Capitale-Nationale, Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), | jean-francois.leclerc@transports.gouv.qc.ca

M. Marc Des Rivières, directeur, Transport et Mobilité intelligente, Ville de Québec | transportmobiliteintelligente@ville.quebec.qc.ca

M. François Bourque, journaliste au quotidien du Soleil | fbourque@lesoleil.com

M. Rémy Normand, président de l'Arrondissement de Sainte-Foy – Sillery – Cap-Rouge.

M^{me} Émilie Villeneuve, conseillère, District Saint-Louis-Sillery.

M^{me} Suzanne Verreault, présidente de la CUCQ.

Envois : **À remettre au conseil.**

- Maître Noémie Valsan-Bélanger, assistante-greffière, Arrondissement de Sainte-Foy – Sillery – Cap-Rouge | noemie.valsan-belanger@ville.quebec.qc.ca

A handwritten signature in black ink, which appears to read "Noémie Valsan-Bélanger".

Présidente

12 janvier 2021

Date

INTRODUCTION

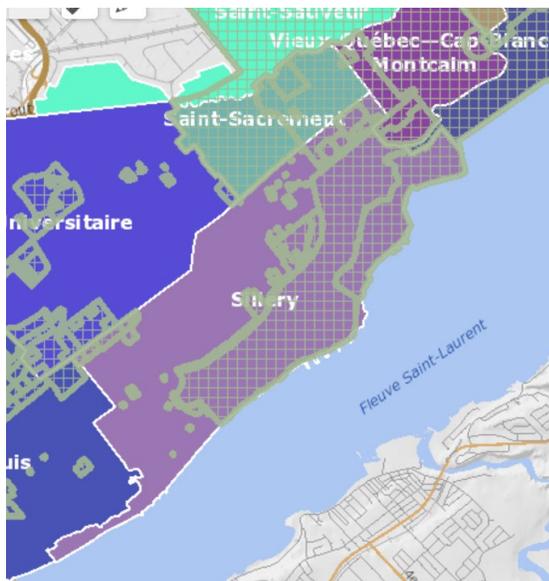
La Commission d'urbanisme et de conservation de Québec est une instance de la Ville de Québec (CUCQ) qui fait partie du processus de délivrance des permis de construction des services municipaux. La CUCQ a le mandat de contrôler l'implantation et l'architecture des constructions, l'aménagement des terrains et les travaux qui y sont reliés lorsqu'ils sont effectués dans certains secteurs ou sur certaines propriétés.

Dans les territoires et propriétés assujettis à la CUCQ et selon les catégories de travaux sous sa juridiction, les permis et certificats d'autorisation municipaux sont délivrés avec l'approbation préalable de la Commission.

Les demandes de permis et d'autorisation sont analysées :

1. Selon les orientations du ministère de la Culture et des Communications du Québec présentées dans les [Plans de conservation des sites patrimoniaux](#);
2. En fonction des objectifs et critères édictés au [Règlement sur la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec, R.V.Q. 1324](#).

Les demandes de permis de ces secteurs (démolition, construction et certains travaux de rénovation) sont traitées en délégation et analysées par la CUCQ en fonction de leur impact sur les valeurs des différents sites patrimoniaux. Aucun permis de construction, démolition ou certificat d'autorisation ne peut être délivré dans ces territoires et propriétés sans l'autorisation du MCCQ.



Secteur non-soumis à la CUCQ est uniforme, pas carrelé.

Tout projet de construction d'un bâtiment résidentiel de huit logements ou moins dans la ville de Québec est soumis au processus d'évaluation et d'approbation d'un Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA), à l'exception d'un projet localisé dans un [secteur soumis à la CUCQ](#). Les secteurs soumis à la CUCQ sont illustrés à l'image suivante. Ceux-ci correspondent à la couche hachurée en vert.

Selon le règlement de l'arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap Rouge sur l'urbanisme, un plan de construction ou de modification ou une demande d'occupation d'un bâtiment ou d'un ouvrage doit, pour être approuvé, respecter les critères déterminés dans le PIIA et le comité consultatif en urbanisme émettra des recommandations en lien avec le respect de ces critères.

Voici certains critères d'analyse du PIIA:

- Application à toutes les nouvelles constructions de bâtiments résidentiels (usage H1 - Logement) de huit logements et moins;
- Projets d'insertions et/ou de densification;
- Aménagement des terrains :
 - Uniformisation du niveau du sol;
 - Harmonisation des dimensions des cours arrière et latérales;
 - Minimisation de l'impact des aires de stationnement;
 - Planification d'une superficie de terrain suffisante pour l'entreposage de la neige;
- Harmonisation du volume et du gabarit de la construction projetée;
- Harmonisation des matériaux de revêtement.

Après réception de l'avis du comité consultatif d'urbanisme et après une consultation publique possible, mais non obligatoire, le conseil d'arrondissement approuve, par résolution, les plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale si ceux-ci sont conformes. S'ils ne sont pas conformes, le conseil d'arrondissement les désapprouve, par résolution, et cette décision est motivée.

Le comité consultatif en urbanisme et le conseil d'arrondissement, même s'ils ont certains critères concernant l'implantation de nouvelles constructions, ils n'ont cependant pas de leviers/critères pour refuser la démolition d'un bâtiment et le remplacement de celui-ci par une nouvelle construction, en dehors des secteurs soumis à la CUCQ.

QUI PEUT FAIRE PARTIE DU COMITÉ DE DÉMOLITION

Contrairement au CCU, qui peut être composé de membres choisis parmi les résidents du territoire de la municipalité, le comité de démolition doit être formé de trois membres du conseil municipal (art. 146(1) LAU). Les membres sont ainsi nommés par le conseil municipal et leur mandat est d'une durée de 1 an renouvelable (art. 148.0.24 LAU).

Dans le cas de la Ville de Montréal, c'est le comité consultatif d'urbanisme de chaque arrondissement qui exerce les pouvoirs du comité de démolition. Le comité tient des séances publiques à cette fin.

Le conseil municipal peut choisir de s'attribuer les pouvoirs du comité de démolition et le cas échéant, les devoirs du comité s'appliquent au conseil municipal avec les adaptations nécessaires (art. 148.0.3 al 3 LAU).

LE POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE DU COMITÉ

Avant de se prononcer sur une demande d'autorisation de démolition, le comité doit considérer l'état de l'immeuble visé par la demande, la détérioration de l'apparence architecturale, du caractère esthétique ou de la qualité de vie du voisinage, le coût de la restauration, l'utilisation projetée du sol dégagé et tout autre critère pertinent, notamment, lorsque l'immeuble comprend un ou plusieurs logements, le préjudice causé aux locataires, les besoins de logements dans les environs et la possibilité de relogement des locataires. (art. 148.0.10 LAU ; liste non exhaustive, le règlement municipal peut reconnaître au comité plus ample pouvoirs).

Le comité a l'obligation de considérer ces critères pour autoriser le permis de démolition, mais le choix de l'angle, ou des définitions dans lesquels ils sont mobilisés lui appartient.

PARTICIPATION CITOYENNE

Dès que le comité est saisi d'une demande de démolition, il doit faire afficher sur l'immeuble visé un avis de cette demande (art. 148.0.5 LAU).

L'avis doit être facilement visible pour les passants et doit indiquer que toute personne a le droit de s'opposer à la demande de démolition, par écrit dans les 10 jours de l'affichage de l'avis sur l'immeuble (art. 148.0.5 LAU). Le premier alinéa de l'art. 148.0.5 LAU prévoit également que toute municipalité doit faire publier sans délai un avis public de la demande de démolition.

La personne qui s'oppose à la démolition doit faire connaître par écrit son opposition motivée au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité, selon le cas, et doit le faire dans les 10 jours de la publication de l'avis public (art. 148.0.7 al. 1 et art. 148.0.2. al. 1 (3) LAU).

Avant de rendre sa décision, le comité a l'obligation de considérer les oppositions reçues (art. 148.0.7 al. 2 LAU).

Les séances du comité sont publiques (art. 148.0.7 al 2 LAU). En principe, une séance publique est une séance du comité à laquelle peuvent assister les personnes intéressées et poser des questions alors qu'une audition.

01.1.1.1 DROIT D'APPEL

Tout intéressé peut interjeter appel de cette décision devant le conseil dans les 30 jours suivant la décision du comité de démolition.

Tout membre du conseil, y compris un membre du comité, peut siéger au conseil pour entendre un appel interjeté en vertu de l'alinéa précédent.

Le conseil peut confirmer la décision du comité ou rendre toute décision que le comité aurait dû rendre.

Aucun certificat d'autorisation de démolition ne peut être délivré avant l'expiration du délai de 30 jours qui permet à tout intéressé d'interjeter appel de la décision du comité devant le conseil ni, s'il y a eu appel, avant que le conseil n'ait rendu une décision autorisant la démolition.

01.1.1.2 SANCTION ET RECOURS

Si les travaux de démolition ne sont pas terminés dans le délai fixé, le conseil peut les faire exécuter et en recouvrer les frais du propriétaire. Ces frais constituent une créance prioritaire sur le terrain où était situé l'immeuble, au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe v⁵° de l'article 2651 du Code civil du Québec. Ces frais sont garantis par une hypothèque légale sur le terrain.

Quiconque procède ou fait procéder à la démolition d'un immeuble sans certificat d'autorisation du comité ou à l'encontre des conditions d'autorisation, est passible d'une amende d'au moins 10 000 \$ et d'au plus 250 000 \$.

De plus, un règlement peut obliger cette personne à reconstituer l'immeuble ainsi démoli. À défaut pour le contrevenant de reconstituer l'immeuble conformément au règlement, le conseil peut faire exécuter les travaux et en recouvrer les frais de ce dernier.

En tout temps pendant l'exécution des travaux de démolition, une personne en autorité sur les lieux doit posséder un exemplaire du certificat. Un fonctionnaire ou un employé de la municipalité, désigné par le conseil, peut pénétrer sur les lieux où s'effectuent ces travaux, à toute heure raisonnable, afin de vérifier si la démolition est conforme à l'autorisation. Sur demande, le fonctionnaire de la municipalité doit s'identifier et exhiber le certificat délivré par la municipalité, attestant sa qualité. Le refus de laisser le fonctionnaire ou l'employé de la municipalité pénétrer sur les lieux ou de lui présenter sur demande l'autorisation rend le contrevenant passible d'une amende n'excédant pas 500 \$.

01.1.1.3 DÉMOLITION D'UN BIEN PATRIMONIAL

Nul ne peut, sans l'autorisation du conseil de la municipalité démolir tout ou partie d'un immeuble patrimonial cité, le déplacer ou l'utiliser comme adossement à une construction ; il en est de même pour une personne qui voudrait démolir tout ou partie d'un immeuble situé dans un site patrimonial cité le diviser, le subdiviser, le rediviser ou morceler un terrain dans un tel site. Avant de décider d'une demande d'autorisation, le conseil prend l'avis du conseil local du patrimoine (ou du comité consultatif d'urbanisme, le cas échéant).

Toute personne qui pose l'un de ces actes doit se conformer aux conditions que peut déterminer le conseil dans son autorisation. Le conseil doit, sur demande de toute personne à qui une telle autorisation est refusée, lui transmettre un avis motivé de son refus et une copie de l'avis du conseil local du patrimoine.

SOURCES :

- Charles Demeules-Trudel, *La vétusté immobilière en droit municipal. Une limite d'intérêt général à l'exercice du droit de propriété*, Mémoire de maîtrise, Québec, Université Laval, 2019.
- Loi sur l'aménagement et l'urbanisme , (chapitre A-19.1), articles 145.41 (occupation et entretien des bâtiments), 148.0.1 à 148.0.26 (démolitions d'immeubles) (148.0.4 programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé), 231 (Cour supérieure, immeuble dangereux ou vétuste).
- Loi sur le patrimoine culturel , (chapitre P-9.002) articles 141 et 142 (démolition d'un bien patrimonial).
- Ministère de la Culture et des Communications (2012). Loi sur le patrimoine culturel, guide pratique destiné aux municipalités , octobre, 90 p.
- Loi sur les compétences municipales , (chapitre C-47.1) articles 55 à 58 (salubrité).
- Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec , (chapitre C-11.4), annexe C, article 169.
- SAINT-AMOUR, Jean-Pierre, *Le droit municipal de l'urbanisme discrétionnaire au Québec*, Les Éditions Yvon Blais, 2006.
- Ville de Québec, *Règlement de l'arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme*, version du 10 décembre 2020.
- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, <https://www.mamh.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-la-prise-de-decision-en-urbanisme/reglementation/demolition-dimmeubles/>, consulté le 2020-12-28.

